

gants de bois qui ont des scieries ne prennent pas assez de soin pour ne pas jeter le bran de scie dans l'eau.

M. PLATT : L'honorable ministre peut-il nous dire jusqu'à quel point le ministère a l'intention d'accorder la juridiction sur les eaux intérieures. Jusqu'à quel point considère-t-il le droit acquis dans les provinces ?

M. FOSTER : C'est là une question qui peut déterminer une longue discussion. En tant que possible nous ne donnons pas de licence pour pêcher sur les petites rivières. Nous avons le droit de déterminer le mode de pêcher, et la saison. Il s'échange actuellement des correspondances entre le gouvernement d'Ontario et le gouvernement fédéral au sujet de cette question. Il est très important d'en arriver à un arrangement et prévenir les discussions entre les officiers.

M. MITCHELL : Il serait bon, pour faire disparaître le doute au sujet des pêcheries, de considérer si le gouvernement ne devrait pas faire un arrangement avec les provinces pour prendre lui-même ces droits, car un jour ou l'autre on refusera de payer pour protéger les rivières dans les provinces.

M. O'BRIEN : Je dis avec l'honorable député de Northumberland que cette question est très importante. La suggestion de l'honorable député est d'une grande valeur et il est généralement admis que les pêcheries devraient être sous un contrôle unique ; et le seul moyen d'arriver là serait que le gouvernement fédéral prît possession des droits provinciaux.

M. DAWSON : Au sujet des pêcheries intérieures, je dois attirer l'attention du ministre, sur un point. Dans les lacs intérieurs on conserve aux Sauvages le droit de pêcher, comme ils avaient l'habitude. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur un traité par lequel les Sauvages à l'ouest de la hauteur des terres sur la rivière La Pluie et dans le voisinage du Lac des Bois abandonnèrent leurs terres, mais conservèrent le droit de pêcher dans les rivières et les lacs de leurs districts.

Or des licences ont été accordées par le département de la marine à des gens pour prendre du poisson dans le lac des Bois. Ils y vont avec tous leurs appareils améliorés, filets, seines et engins de toutes sortes dont on n'avait jamais entendu parler lorsque les traités ont été conclus. Ils enlèvent tout le poisson de ces lacs. Ils enlèvent la nourriture des sauvages et la question est de savoir si cela est conforme à l'esprit du traité qui a été conclu avec les Sauvages. On leur a accordé le droit de faire la pêche dans les eaux du territoire qu'ils ont cédé, et cependant, en accordant ces licences pour pêcher dans ces lacs, nous rendons ce privilège absolument sans valeur, car à l'aide de ces engins améliorés, dont on n'avait pas la moindre idée alors, les gens vont là et détruisent complètement le poisson. Ils les enlèvent littéralement avec ces filets de toutes sortes. Je dis que cela est injuste envers cette population avec laquelle nous avons conclu des traités. Cela ne ferait pas une grande différence après que le pays aurait été établi, mais jusqu'à ce qu'ils aient acquis un peu de pratique dans l'agriculture nous les privons d'un moyen de subsistance et nous les mettons dans la nécessité de demander de l'aide au gouvernement tandis qu'ils pourraient très bien subvenir à leurs propres besoins, si l'on respectait les droits qui leur ont été garantis par le traité relativement aux pêcheries.

M. MILLS (Bothwell) : Je ne puis comprendre que le gouvernement puisse réclamer le poisson et les pêcheries dans une province où la propriété du sol appartient à la Couronne représentée par la province. La règle en Angleterre, qui est reconnue par la cour Suprême d'ici, est que le propriétaire ordinaire du sol est propriétaire de tout le poisson qui passe sur sa propriété, et une province qui est propriétaire du sol a autant de droit à ce poisson qu'un

M. MALLORY

particulier dans les mêmes conditions. Je ne comprends pas comment ce gouvernement peut accorder des licences pour la pêche dans les eaux de la province alors que le droit de propriété appartient à la province. Naturellement, il peut faire des lois pour réglementer la pêche, mais il ne peut empiéter sur le droit de propriété de la province, et je ne savais pas qu'il eût cette prétection ni qu'il y eût un différend au sujet de cette question.

M. JONES : Quel est ce crédit de \$1,500 pour l'exposition des pêcheries canadiennes ; à quoi sert-il ?

M. FOSTER : C'est pour l'exposition qui est actuellement à Ottawa. Ces produits étaient à l'exposition de Londres, l'an dernier, et nous sont revenus et maintenant nous les gardons ici.

Sir RICHARD CARTWRIGHT : En ce qui concerne ce crédit de \$6,000 pour services rendus par des personnes employées aux départements de la douane et des pêcheries, et autres dépenses relatives à la distribution de la prime des pêcheurs et de la collection des statistiques, je crois que le commissaire des comptes publics a ordonné il y a quelque temps qu'il y eut un apurement de ces comptes. Cela était entendu, mais cela n'a jamais été fait.

M. MITCHELL : Il n'y a aucun doute que le travail qu'entraîne le paiement de ces primes est très considérable, surtout lorsqu'il est ajouté aux travaux ordinaires des départements. Que le montant demandé soit nécessaire ou non c'est ce que j'ignore, mais je suis convaincu que ces messieurs devraient être payés pour le travail additionnel qu'ils font.

M. FOSTER : Tous les surnuméraires qui sont employés à cette besogne sont très occupés. Il faut que les comptes passent par un grand nombre de mains pour être examinés avec soin, et cela donne beaucoup de travail.

M. JONES : Où se fait cette production d'huile de foie de morue et d'engrais de poisson ?

M. FOSTER : Ce montant de \$4,000 est un renouvellement de crédit.

M. KIRK : Est-ce que rien n'a été payé l'an dernier.

M. FOSTER : Rien.

M. MILLS (Bothwell) : Pourquoi continuer à le voter ? Lorsqu'il a été introduit il a été considéré de ce côté de la Chambre comme un crédit très sujet à objection. C'était une proposition pour accorder une prime à des gens qui déjà réussissaient très bien, et je ne voyais aucune raison pour donner cette prime, pas plus que donner une prime aux cultivateurs pour leur faire cultiver le blé.

M. JONES : Je ne vois pas pourquoi nous donnerions une prime pour permettre aux gens de fabriquer l'huile de foie de morue en ce pays. C'est un article de consommation générale et il est produit pour le marché libre. Il semble excessivement étrange qu'on nous demande de donner une prime de ce genre.

M. BURNS : Ceci a été demandé par une députation de représentants de tous les comtés où se fait la pêche à la morue. On a représenté qu'il était très désirable que la grande quantité de déchets qui se perd fut utilisée en en faisant du guano, et de plus, qu'au lieu d'importer l'huile de foie de morue qui se consomme actuellement dans le pays on pourrait raffiner l'huile de foie de morue que nos pêcheries fournissent en si grande abondance. Bien qu'aucune fabrique n'ait été établie jusqu'à présent, il est probable que ce crédit amènera la fondation d'un établissement de ce genre. Je crois qu'il est très à propos que ce crédit soit voté, vu qu'il peut servir à créer une industrie considérable. A l'heure qu'il est nous n'avons pas dans tout le Dominion un seul établissement de ce genre.